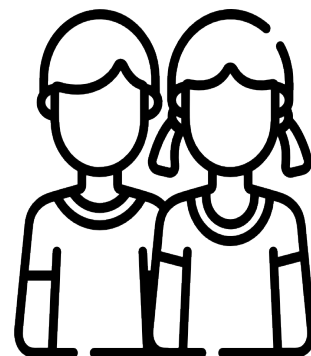


INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES SCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE
2025/2026

DU 8 JANVIER AU 4 FÉVRIER 2025

ENTRÉE EN CLASSE PASSERELLE, ÉCOLE
MATERNELLE ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE



DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

(pour chaque document, merci de fournir l'original ainsi qu'une copie)

- Document justifiant de l'identité de l'enfant : livret de famille régulièrement tenu à jour ou copie/extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- Document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant (copie des cartes nationales d'identité, des passeports ou des titres de séjour)
- Attestation sur l'honneur de l'exercice de l'autorité parentale de chaque personne responsable de l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex. : quittance de loyer, facture, domiciliation CCAS...)
- Certificat de radiation scolaire en cas de changement d'adresse lorsque l'enfant a déjà commencé sa scolarité

EN CAS DE DIVORCE

- Copie du dernier jugement mentionnant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

EN CAS DE SÉPARATION

- Attestation sur l'honneur des titulaires de l'autorité parentale sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

Précisions :

La Ville n'a plus à vérifier les attestations vaccinales des enfants lors de leur inscription administrative. En revanche, lors de l'admission à l'école, les responsables légaux devront présenter le carnet de santé attestant que leur enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou justifie d'une contre-indication médicale.

Il est rappelé que les documents établis en langue étrangère doivent être accompagnés obligatoirement de leur traduction officielle et que le maire peut faire procéder à la vérification de la domiciliation sur le territoire de la commune (article D.131-3-1 du Code de l'éducation).

En outre, toute attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du Code pénal).

PREMIÈRE INSCRIPTION EN CLASSE PASSERELLE, MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE

Hôtel de Ville	Mairie de quartier de Gassicourt	Mairie de quartier du Val Fourré
Uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
		Mardi de 9h à 12h et de 13h à 19h
	Samedi de 9h à 12h	Samedi de 9h à 12h

DÉROGATIONS (PÉRIMÈTRE, HORS COMMUNE)

La Ville de Mantes-la-Jolie dispose d'une carte scolaire. En conséquence, les enfants sont inscrits dans leurs écoles de secteurs.

Des demandes de dérogation sont possibles dans deux cas :

- dans une école de la Ville de Mantes-la-Jolie relevant d'un autre secteur,
- dans une école située sur une autre commune.

Les demandes de dérogation ne sont pas de droit et sont soumises aux membres de la commission de dérogation de Mantes-la-Jolie.

Pour toute demande de dérogation scolaire (périmètre, hors commune), vous devez procéder à l'inscription dans le périmètre dont vous dépendez et faire une demande de dérogation en remplissant les imprimés prévus à cet effet, disponibles dans les trois mairies et à retourner impérativement avant le 14 février 2025 inclus.

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Contactez la direction de l'école précisée sur la fiche de pré-inscription afin de procéder à l'inscription pédagogique nécessaire à l'admission.

Lors de cette inscription pédagogique, il sera nécessaire de se munir de la fiche de pré-inscription et du carnet de santé de l'enfant.

Renseignements au **01 34 78 86 31**
www.manteslajolie.fr